



**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-004

RÈGLEMENT NUMÉRO 318

**RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX ET LES
PAIEMENTS PAR VERSEMENT DES TAXES
MUNICIPALES ET DES TARIFS DES COMPENSATIONS
POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

- Considérant que le conseil municipal du Village de Hemmingford a adopté le 15 décembre 2020 un budget pour l'année financière 2021 qui prévoit des recettes égales aux dépenses qui y figurent;
- Considérant que l'adoption d'un budget nécessite l'établissement de taux de taxes foncières générales et la taxe pour la quote-part de la Sûreté du Québec de même que des tarifs relatifs aux compensations pour les services municipaux pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 ;
- Considérant que la municipalité a choisi d'établir annuellement les modes de paiements;
- Considérant que le présent règlement amende les tarifs fixés par les règlements précédents sur les compensations pour services municipaux;
- Considérant qu' une entente a été signée pour la répartition des frais d'exploitation du service de loisirs fourni par le comité municipal du Centre récréatif et de la bibliothèque communautaire de Hemmingford avec le Canton de Hemmingford et ceci au prorata de la population, soit 70% pour le Canton de Hemmingford et 30% pour le Village de Hemmingford et que les coûts de cette entente seront imposés à même le taux de taxe foncière générale;
- Considérant qu' une entente a été signée pour la répartition des frais d'exploitation du service pour la protection contre les incendies avec le Canton de Hemmingford et ceci au prorata de la population, soit 70% pour le Canton de Hemmingford et 30% pour le Village de Hemmingford et que les coûts de ces ententes seront imposés par un tarif fixe annuel;
- Considérant qu' avis de motion, avec dispense de lecture, du présent règlement a été donné le 1^{er} décembre 2020 par Luc Guérin conseiller;
- Considérant que le projet de règlement a été présenté lors de la séance régulière du 1^{er} décembre 2020 avec dispense de lecture ;

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement que le conseil municipal du Village de Hemmingford décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PAIEMENTS

TAXE ANNUELLE : Lorsque le total d'un compte de taxes municipales et de compensations municipales est supérieur à trois cents dollars (300\$), le débiteur peut en effectuer le paiement en trois versements égaux et aux dates suivantes qui sont lors d'une journée où le bureau est ouvert : 24 mars, 30 juin et 29 septembre 2021 ;

TAXE SUPPLÉMENTAIRE : Tout compte de taxes municipales, faisant suite à un budget supplémentaire est exigible en un versement unique, s'il est moins de 300\$ et est dû le trentième jour qui suit l'expédition de ce compte de taxes et en deux versements si plus de 300\$ et le deuxième paiement sera dû le soixantième jour qui suit l'expédition de ce compte de taxes.

ARTICLE 2 : INTÉRÊTS

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant du versement échu est alors immédiatement exigible selon le tarif prescrit par résolution.

ARTICLE 3 : TARIFS

Les taux de taxes et les tarifs énumérés aux articles 4 à 12 inclusivement, du présent règlement sont imposés et prélevés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021;

ARTICLE 4 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,6840 par 100\$ d'évaluation portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée sur l'ensemble des biens fonds imposables de la Municipalité.

ARTICLE 5 : TAXE FONCIÈRE POUR LA QUOTE-PART DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le taux de la taxe foncière pour la quote-part de la Sûreté du Québec est fixé à 0,0771 par 100\$ d'évaluation portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée sur l'ensemble des biens fonds imposables de la Municipalité. Il est à noter que cette taxe foncière sera intégrée avec la taxe foncière générale sur le compte de taxe.

ARTICLE 6 : GESTIONS DE DÉCHETS - ORDURES

Les tarifs annuels de la compensation imposée pour la gestion des déchets en vertu des règlements numéro 185 et 201 s'établissent à 149,58 \$ pour chaque unité de logement ainsi que 1.8 du tarif pour chaque unité de commerce et/ou industrie ainsi que chaque unité de logement incluant un commerce à même la résidence.

ARTICLE 7 : GESTIONS DE MATIÈRES RECYCLABLES -RECYCLAGE

Les tarifs annuels de la compensation imposée pour la gestion des matières recyclables en vertu des règlements numéro 185 et 201 s'établissent à 63,88 \$ pour chaque unité de logement ainsi que 1.8 du tarif pour chaque unité de commerce et/ou industrie ainsi que chaque unité de logement incluant un commerce à même la résidence.

ARTICLE 8 : AQUEDUC - FRAIS D'EXPLOITATION

Les tarifs annuels de la compensation imposée pour les frais d'exploitation du réseau d'aqueduc en vertu du règlement numéro 186 s'établissent à 176,30 \$ pour chaque unité de logement. Pour chaque unité de commerce ou autres, de logement incluant un commerce à même la résidence et centre d'accueil avec salle de bain, référez-vous à l'annexe numéro 1.

Les tarifs annuels de la compensation imposée en vertu du règlement numéro 186 pour les frais d'exploitation du réseau d'aqueduc pour les usagés en dehors des limites territoriales du Village de Hemmingford s'établissent à 176,30 \$ pour chaque unité de logement. Pour chaque unité de commerce ou agricole, de logement incluant un commerce à même la résidence et centre d'accueil avec salle de bain, référez-vous à l'annexe numéro 1.

ARTICLE 9 : ÉGOUT - FRAIS D'EXPLOITATION

Les tarifs annuels de la compensation imposée en vertu du règlement numéro 187 pour les frais d'exploitation pour le réseau d'égouts sanitaires et eaux pluviales ainsi que pour le réseau d'assainissement des eaux usées de la municipalité du Village de Hemmingford s'établissent à 164,15 \$ pour chaque logement. Pour chaque unité de commerce ou autres, de logement incluant un commerce à même la résidence et centre d'accueil avec salle de bain, référez-vous à l'annexe numéro 1.

Les tarifs annuels de la compensation imposée en vertu du règlement numéro 187 pour les frais d'exploitation pour le réseau d'égouts sanitaires ainsi que pour le réseau d'assainissement des eaux usés pour les usagers en dehors des limites territoriales du Village de Hemmingford s'établissent à 164,15 \$ pour chaque logement. Pour chaque unité de commerce ou autres, de logement incluant un commerce à même la résidence et centre d'accueil avec salle de bain, référez-vous à l'annexe numéro 1.

ARTICLE 10 : FRONTIÈRE – INFRASTRUCTURES

Les tarifs annuels de la compensation imposée en vertu du règlement numéro 276 et 276-1 pour pourvoir au paiement du capital et intérêts, afin de payer les sommes dues pour le règlement d'emprunt numéro 276 et 276-1 pour les travaux d'infrastructure de la rue Frontière sur le territoire du Village s'établissent à 79,54\$ pour chaque unité de logement et chaque terrain vacant. Pour chaque unité de commerce le montant sera de 1.5 fois le taux pour une unité et pour tous autres immeubles le montant sera de 2 fois le taux.

ARTICLE 12 : PROTECTION CONTRE LES INCENDIES.

Les tarifs annuels de la compensation imposée en vertu d'une répartition des coûts pour les frais d'exploitation et d'immobilisation pour le service de la protection contre les incendies et le service 911 fourni par la Municipalité du Canton de Hemmingford s'établissent à 227,38 \$ pour chaque propriété avec bâtiment.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté, à Hemmingford ce 5^e jour du mois janvier 2021

Drew Somerville
Maire

Andréane Gravel
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Présentation du règlement :	Le 1 ^{er} décembre 2020
Avis de motion:	Le 1 ^{er} décembre 2020
Adoption du règlement:	Le 5 janvier 2021
Promulgation:	Le 6 janvier 2021
Entrée en vigueur :	Le 6 janvier 2021

ANNEXE 1

Tarif pour les frais d'exploitation des réseaux d'aqueduc et d'égout pour les usagers du Village de Hemmingford ainsi que ceux en dehors des limites territoriales du Village de Hemmingford

Centre d'Accueil : Tarif 0.3/ chambre

Pour chaque chambre avec salle de bain.

Commerce Égout et Aqueduc - Village et Canton: Tarif 1.8

Pour tout commerce ainsi que toutes résidences qui combinent l'usage résidence à un usage commercial ou place d'affaire.

Industrie Égout et Aqueduc – Village et Canton : Tarif 2.6

Pour tout industrie et pour toute propriété nécessitant l'irrigation.